

Astrida, le 21 octobre 1948

N° 158.

*Reçu le 21-10-48
3
n° 1944/S.M.*

Monsieur l'Administrateur



*Accès au
cylindre !*

De nombreux cas de dysentérie bacillaire s'étant déclaré à Astrida et dans les environs immédiats et plus particulièrement dans la sous-chefferie Rugnina ainsi qu'à Choko (cheff. Nyaruguru), il y a lieu d'appliquer l'ordonnance 74 Hyg. du 10 octobre 1931.

Je vous suggère pour ce qui concerne Astrida d'interdire le marché indigène, de fermer les écoles pour indigènes (externat) et de réduire au minimum la circulation indigène dans le poste et d'interdire strictement celle du bétail.

Autant que possible il faut isoler les colonies contaminées.

Le Médecin Directeur du Laboratoire
Dr. J. JADIN.

A handwritten signature in dark ink, appearing to read "J. Jadin".

A Monsieur l'Administrateur Territorial d'Astrida

Copie pour information à Monsieur le Résident
à Kigali.

Copie à Monsieur le Médecin Provincial
à Usumbura.